

N°2019-15 du 08/10/2019

Arrête portant mise en enquête d'utilité publique du dossier de modification du PLU de SILLANS LA CASCADE

Le Maire de SILLANS-LA-CASCADE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 18 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mme BLIGOUX en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sillans la Cascade. Cette modification a pour objet d'adapter le document aux évolutions introduites par la loi ALUR, d'introduire des dispositions relatives à la protection du commerce de proximité, d'apporter des corrections et adaptations diverses au règlement et de corriger des erreurs matérielles. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal. Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du Var, Région PACA, Département du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Dracénie Provence Verdon Agglomération, Parc Naturel Régional du Verdon). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 1er juillet 2019. En date du 13 septembre 2019 elle a informé la commune que la modification n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Article 2 :** L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 inclus.
- Article 3 :** Madame BLIGOUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 : Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plan de zonage) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Sillans la Cascade pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1709>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique sur le site internet à l'adresse suivante : enquete-publique-1709@registre-dematerialise.fr

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mme BLIGOUX, commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU
Mairie de Sillans la Cascade
Rue du Château
83690 SILLANS LA CASCADE

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Sillans la Cascade aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 novembre 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 21 novembre de 9h à 12h
- le vendredi 29 novembre de 9h à 12h
- le mardi 3 décembre 2019 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sillans la Cascade le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Sillans la Cascade aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sillans la Cascade. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de SILLANS LA CASCADE

Article 11 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est adressé à Service du Contrôle de Légalité et transmis pour ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Draguignan
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

Article 12 et dernier : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Le Maire,
Christophe CARRIERE